

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande la société Proef des réseaux France Télécom,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société PROEF des réseaux France Télécom domiciliée 4, Avenue du Gué Langlois à Bussy-Saint-Martin (77600), à effectuer les travaux de vérifications des infrastructures des chambres France Télécom sur l'ensemble de la commune de Barbazan,

ARTICLE 2 :

Ces travaux dureront jusqu'à la fin de l'année 2020, hors et en agglomération. Le stationnement des véhicules des entreprises STT Elvio Vieira, STT ATSF connexion, STT Discovery week, STT HM fibre et PROEF est autorisé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Mr Hardt Ludovic, technicien des études techniques de la société Proef,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 9 juin 2020,

Le Maire



Michèle STRADERE